

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°04 /25 du 02 JAN 2025

Fixant les jours de fermeture annuelle du Marché municipal du Mont-Dore pour janvier 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire en date du 4 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 75/15/VIII du 06 août 2015 relatif à la mise en place du règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 53/17/VIII du 20 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°430/15 du 9 octobre 2015 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

Considérant la nécessité de fixer les jours de fermeture exceptionnelle pour le mois de janvier 2025 ;

ARRETE :

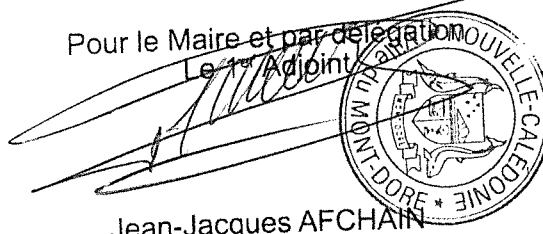
Article 1 : Le Marché municipal du Mont-Dore est fermé du mercredi 1^{er} janvier au mardi 14 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Fait au Mont-Dore, le 02 JAN 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud 1
Cabinet du Maire (communication) 1
Toutes Directions et établissements communaux 1
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage) 1